



Défendre  
notre métier  
et ceux qui  
l'exercent

# Faen infos

FAEN infos N° 3 du 08/10/07 au 21/10/07

## Les jeunes et l'emploi

Une enquête du CEREQ portant sur le devenir professionnel des jeunes sortis du système éducatif en 1998 révèle que, sept ans plus tard, 86% d'entre eux ont trouvé un emploi. La majorité serait en CDI depuis plus de quatre ans mais 13% n'auraient travaillé que de manière épisodique ou n'auraient jamais accédé à l'emploi. 13% également auraient trouvé un emploi, mais en gardant un statut temporaire.



Sept ans après leur sortie du système éducatif, le taux de chômage global des jeunes de la génération 98 s'élève à 10%. Il est d'autant plus important que leur niveau de formation est faible (5% pour les diplômés du Supérieur contre 24% pour les non diplômés).

Notons également que plus de 50% des jeunes ont changé de catégorie socio - professionnelle entre leur première et leur septième année de vie active, les hommes évoluant plutôt dans le domaine industriel, les femmes dans les domaines administratifs ou commerciaux.

De plus, 14% déclarent avoir changé de métier depuis la fin de leurs études.

Enfin, les débuts de carrière s'accompagnent de nombreuses migrations géographiques : deux jeunes sur dix quittent ainsi leur région d'origine.

## Consultation des adhérents FAEN

Merci de bien vouloir répondre à notre enquête jointe en annexe à ce FAEN -Infos n°3 .



## Heures supplémentaires

Le décret d'application sur les heures supplémentaires dans la Fonction Publique vient d'être signé.

Il prévoit que celles-ci soient exonérées de charges sociales et d'impôts sur le revenu, au même titre que le régime privé.

Le dispositif inclut les enseignants du premier degré, dont les heures supplémentaires sont le plus souvent payées par les collectivités territoriales.

## Sorties durant un congé de maladie



Un décret publié au JO le 14 septembre 2007 assouplit les règles concernant les sorties autorisées dans le cadre d'un arrêt de maladie.

Dorénavant, lorsque les sorties sont autorisées par le médecin, le patient devra rester à son domicile de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures (ceci pour un éventuel contrôle de la Sécurité Sociale).

De plus, le médecin a la possibilité, en justifiant son choix sur l'arrêt de travail, de dispenser le patient de rester à son domicile durant ces quatre heures obligatoires.

## Évaluations diagnostiques

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École prévoit la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences, dont l'acquisition progressive doit être vérifiée à deux paliers de la scolarité primaire : fin de cycle des apprentissages fondamentaux (début CE1) et fin d'école élémentaire (début CM2).

Des évaluations diagnostiques, portant sur la maîtrise de la langue et les mathématiques, doivent permettre aux enseignants de repérer les élèves en difficulté pour ensuite leur apporter les aides nécessaires, comme le prévoit la loi.



Des scores nationaux seront calculés à partir d'un échantillon représentatif, et complétés par deux guides d'aides à l'analyse des résultats des élèves, en ligne sur le site Eduscol.



## Violence à l'école

Une convention de partenariat a été signée entre le rectorat de Versailles et le parquet général de la cour d'appel, dans le cadre de la circulaire interministérielle « de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire » du 16 août 2006.

Elle a pour objectif de redynamiser les accords déjà passés en améliorant la circulation de l'information, en organisant des formations communes, en définissant des protocoles d'intervention et en fournissant le cadre d'actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté.

